

Section 1 – Préambule

La deuxième partie de l'audience publique relative aux projets d'augmentation des cheptels laitiers des fermes Lansé et Landrynoise à Saint-Albert de la Commission d'enquête (Commission) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a eu lieu le mardi 10 novembre 2020. Cette deuxième partie était consacrée à l'audition des mémoires, des opinions verbales et des suggestions des personnes, des organismes et des groupes désireux d'exprimer leur avis auprès de la Commission.

Lors la soirée du 10 novembre dernier, deux mémoires ont été présentés à la Commission, soit :

- celui de Mme Camille O'Byrne, enseignante en gestion et technologies d'entreprise agricole au Cégep de Victoriaville¹; et
- celui de Mme Sarah Lamontagne, technicienne agricole et citoyenne de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Par ailleurs, six autres mémoires écrits ont également été déposés auprès de la Commission sans faire l'objet d'une présentation lors de la soirée du 10 novembre.

Bien que l'initiateur du projet n'ait pas de rôle particulier durant la deuxième partie de l'audience, divers représentants de Ferme Landrynoise inc. (Ferme Landrynoise) et son équipe ont activement participé, avec intérêt, à cette deuxième partie de l'audience publique :

- en assistant à la séance du mardi 10 novembre 2020 dernier; puis
- en revoyant attentivement les huit mémoires déposés à la Commission et rendus publics à la fin de la deuxième partie de l'audience publique.

Conformément aux dispositions prévues aux *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 45.1), à la fin de chaque séance de la deuxième partie ou après la présentation des mémoires, toute personne peut exercer un droit de rectification pour corriger des faits erronés ou de la fausse information présentés durant l'audience publique.

Par le dépôt du présent document à la Commission, Ferme Landrynoise exerce son droit de rectification. Le document vise à corriger certaines informations associées à la deuxième partie de l'audience, plus spécifiquement aux huit mémoires déposés à la Commission en lien avec le Projet d'augmentation du nombre d'unités animales (UA) de la Ferme Landrynoise inc. à Saint-Albert.

Section 2 – Rectification de l'initiateur du Projet – Séance du 10 novembre 2020

Comme mentionné en préambule, divers représentants de la Ferme Landrynoise, de même que plusieurs experts de l'équipe multidisciplinaire de consultants ont assisté à la séance virtuelle du mardi 10 novembre 2020 afin d'écouter la présentation des mémoires et les diverses opinions exprimées par les trois participants de la soirée, soit Mmes Camille O'Byrne, Sarah Lamontagne et Sylvie Berthaud.

Bien que souvent surpris et parfois en désaccord avec certaines opinions exprimées, les représentants de Ferme Landrynoise et son équipe accueillent avec respect et bienveillance les propos entendus lors de cette soirée, tout en reconnaissant que toute personne a droit à son opinion en fonction de son expérience et ses valeurs.

En lien avec les échanges verbaux tenus lors de la deuxième partie de l'audience du 10 novembre concernant le Projet d'augmentation du nombre d'UA de Ferme Landrynoise, l'initiateur du Projet n'a aucune rectification à apporter.

¹ *les idées et opinions développées dans son mémoire engagent l'auteure à titre personnel.

Section 3 – Rectifications de l'initiateur du Projet – Mémoires déposés

Section 3.1 - Rectification relative aux mémoires DM1, DM2, DM3, DM4, DM6 et DM7

En lien avec les mémoires DM1, DM2, DM3, DM4, DM6 et DM7 concernant le Projet d'augmentation du nombre d'UA de Ferme Landrynoise, l'initiateur du Projet n'a aucune rectification à apporter.

Section 3.2 - Rectifications relatives au mémoire DM5

REC-1 – Sur l'usage de matières fertilisantes et la pollution de l'eau – p. 6

Les promoteurs des deux projets ont affirmé clairement lors de l'audience publique du 14 octobre 2020 qu'ils demandent et obtiennent chaque année des dérogations pour épandre des matières fertilisantes sur des résidus de cultures après la date réglementaire du 30 septembre.

A partir de début octobre, en général, les plantes ont une croissance très ralentie dans notre région. Les matières fertilisantes épandues ne sont donc plus utilisées par les plantes et une grande partie de leurs éléments nutritifs est lessivée ou déportée par l'érosion. Demander des dérogations est malheureusement monnaie courante dans les fermes d'élevage puisque les structures de stockage de déjections doivent être vidées avant l'hiver (elles doivent pouvoir contenir toutes les déjections produites jusqu'au 1er avril suivant). C'est une situation très problématique puisque les éléments lessivés ou déportés se retrouvent dans le réseau hydrique, provoquent l'appauvrissement biologique des cours d'eau et sont une perte nette d'éléments fertilisants dans le cycle de production agricole. Le fait que ces épandages tardifs soient faits sur des sols sans végétation vivante accentue cette problématique, puisque les sols couverts seulement par des résidus de culture restent sujets à l'érosion hydrique et éolienne, ce qui augmente le risque d'exportation du phosphore vers les cours d'eau. Un épandage ciblé sur des parcelles en foin serait moins dommageable puisque celles-ci sont mieux protégées de l'érosion, et que les éléments fertilisants peuvent être plus rapidement mobilisés par les plantes (lors des périodes de croissance tardive à l'automne, puis au printemps).

Il est vrai que Ferme Landrynoise demande et obtient une dérogation après le 1^{er} octobre de chaque année pour l'épandage d'engrais organiques. Préalablement, à ces applications, l'équipe de spécialistes en agronomie doit d'abord produire une recommandation agronomique en tenant compte des risques environnementaux et de la *Ligne directrice de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) sur les épandages post récoltes des déjections animales* parue le 15 décembre 2018². Selon cette même ligne directrice, les déjections animales épandues à l'automne sur les sols peuvent dans certaines conditions présenter des avantages agronomiques et techniques.

Selon le *Guide de référence en fertilisation*, 3^e édition du Centre de références en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) p. 290 (*Nouveau chapitre 10 : les engrais de ferme et les matières résiduelles fertilisantes organiques*), un lisier de bovins laitiers, engrais organique géré par Ferme Landrynoise, possède les caractéristiques suivantes : un rapport carbone(C) sur azote(N) (C/N) de 10 et un rapport N-NH₄/N total de 54 %. Selon ces caractéristiques, il apparaît selon la Ligne directrice de l'OAQ qu'il est préférable d'épandre tardivement en post récolte afin de bénéficier du ralentissement du phénomène de la nitrification qui cause la libération de nitrate.

Les épandages post récoltes sont aussi effectués dans le but de minimiser les risques sur l'environnement. En effet, le choix des champs est fait pour maximiser les épandages sur des prairies, des champs avec des cultures intercalaires ou ayant un résidu de paille de soya au sol. En effet, la présence de cultures réduit les risques de pertes d'éléments nutritifs puisqu'une partie des nutriments est absorbée par la culture, tandis que la présence de résidus de cultures peut réduire les risques de pertes d'éléments nutritifs en provoquant une immobilisation temporaire de l'azote rapidement disponible. Si l'épandage devait se faire à la ferme en l'absence de culture ou de résidus de culture, il y aurait automatiquement un enfouissement des déjections animales avec une incorporation de 5 à 10 cm. Cette pratique assure une conservation maximale de l'azote ammoniacal présent dans les déjections animales.

Il faut aussi spécifier que les épandages post récoltes peuvent être bénéfiques pour la santé et la structure du sol. En effet, d'ordre général, les risques de compaction en profondeur sont moins grands à l'automne qu'au printemps.

² https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/Lignedirectrice_epandagepostrecolte_2018_12_15.pdf

Cela s'explique en grande partie par la fluctuation de la nappe phréatique dans le sol et de la surface du sol. Souvent la nappe phréatique est généralement plus basse dans les horizons du sol à l'automne qu'au printemps. Lorsqu'elle est plus basse, le transfert du poids des essieux de la machinerie dans les horizons plus profonds du sol ne se fait pas. Il va sans dire qu'un sol sans signe important de compaction est en meilleure santé et offre de meilleurs rendements.

Section 3.3 - Rectifications relatives au mémoire DM8

REC-2 – Eau – p. 8

En effet, même l'école primaire de Saint-Albert est affectée par la contamination de son puits. Lors du dernier conseil d'établissement auquel j'ai participé (le 14 octobre 2020), j'ai abordé la question et appris que l'enquête entourant la contamination n'était pas terminée. La direction a informé les membres du conseil d'établissement que c'était la Centre de Service Scolaire qui gérait le dossier et qu'une demande d'information serait adressée pour nous tenir informés. [...] Le simple fait que cette problématique n'ait pas été abordée par les promoteurs eux-mêmes dans les études d'impact et dans la description du milieu soulève pour moi un *red flag*.

Ferme Landrynoise tient à souligner que la problématique de la contamination des puits d'eau de surface à Saint-Albert a été discutée à plusieurs reprises dans la documentation qui a été déposée dans le cadre du Processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement:

- Section 3.2.4.3 du document PR3.1-LD – Ferme Landrynoise inc., *Étude d'impact sur l'environnement* (article 31.1 de la LQE), Volume 1 Rapport principal, avril 2018, 301 p.
- Réponses aux questions QC-8, QC-9 et QC-59 du document PR5.2-LD - Ferme Landrynoise inc. *Réponses aux questions et commentaires du 21 juin 2018*, juin 2019, 99 p.
- Réponses aux questions QC-2-1 et QC2-2 du document PR5.5-LD- Ferme Landrynoise inc. *Réponses aux questions et commentaires 2^e série du 9 août 2019*, mars 2020, 41 p.

En se référant aux transcriptions liées à la première partie de l'audience du BAPE lors de la séance de l'après-midi du 14 octobre 2020, Mme Annie Roussin a affirmé les propos suivants :

« Bonjour. Annie Roussin, chef d'équipe au Centre de contrôle environnemental, ministère de l'Environnement. Pour votre question concernant l'arsenic, c'est vraiment l'eau potable qui regarde ces analyses-là. Nous, on a suivi pendant un certain temps les analyses de nitrites/nitrates dans les puits d'eau de surface, et avec le travail et les cultures qui ont été présentes, la situation, maintenant, pour les puits de surface, est réglée. C'est sûr que de mettre des puits artésiens est meilleur pour la nappe profonde, mais avec le travail acharné et le travail conjoint entre nous puis ferme Landrynoise par rapport aux cultures, par rapport à l'apport de fumier, et cetera, les distances séparatrices, on a pu finalement régler le dossier. **Les puits sont maintenant conformes par rapport aux nitrites/nitrates.** Mais ça a été un long dossier, mais les puits de surface maintenant, ceux qui restent, il n'en reste pas beaucoup, maintenant, quand il y a des nouvelles constructions, les puits artésiens sont priorités. » (p. 40, lignes 1545 à 1560).

REC-3 – Prélèvement d'eau dans la rivière – p. 9

Bien que les prélèvements planifiés et calculés dans les études d'impacts semblent réalistes et conformes au ratio légal, il apparaît en 2020 que les volumes concrètement disponibles soient soumis à des changements beaucoup plus rapides qu'estimé. En effet, les volumes disponibles dans les rivières de notre bassin versant ont atteint des seuils plus bas que jamais. Le 24 juin passé, nous avons même pu constater un niveau si bas qu'il a été impossible aux pompiers de puiser de l'eau dans la rivière Nicolet pour combattre l'incendie ayant ravagé 3 résidences au cœur du village de Sainte-Clotilde de Horton. Puiser un grand volume d'eau dans une rivière déjà basse peut nuire à l'environnement tout en mettant à risque la santé des animaux et les activités du projet (advenant une pénurie).

La Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MELCC a déjà mis en exergue les présents points soulevés concernant le prélèvement dans la rivière Nicolet à travers les questions présentes dans les Questions et commentaires sur le projet, datés du 21 juin 2018 et du 9 août 2019 (PR5.2 et PR 5.4). En réponse à ces questions, une étude approfondie sur la prise d'eau dans la rivière Nicolet a été effectuée. Également, des

demandes d'autorisation de prélèvement d'eau selon les articles 31.75 et 32 ont aussi été produites et déposées dans le cadre du processus réglementaire auprès du MELCC. Ces études ont effectivement permis de démontrer que le débit maximum de prélèvement était de 0,19 % du débit échohydrologique et l'impact est jugé minime sur le débit écoulé et sur le niveau de l'eau au point de prélèvement (c.f. p. 30 de 76 du document PR5.2 – *Ferme Landrynoise inc. Réponses aux questions et commentaires du 21 juin 2018*, juin 2019, 99 p.). Les causes de la pénurie d'eau dans la rivière ne peuvent être imputées à la Ferme Landrynoise, en raison du faible débit prélevé et de l'impact minime sur le niveau de l'eau.

Par ailleurs, en réponse aux questions QC2-9 et QC2-16 du document PR5.4 – *Questions et commentaires* par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (daté du 9 août 2019), une étude a été effectuée concernant les prélèvements effectués en aval et en amont du point de prélèvement de la rivière Nicolet, pour prendre en considération l'aspect cumulatif des différents prélèvements dans la rivière. Ferme Landrynoise invite le requérant à consulter les études effectuées et la documentation disponible (Réponses aux QC 2-9 et QC2-16 dans le document PR5.5 – *Ferme Landrynoise inc. Réponses aux questions et commentaires du 9 août 2019*, mars 2020, 41 p.) jugée recevable par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres.

Enfin, Ferme Landrynoise possède également ses propres puits artésiens pour pouvoir approvisionner le site en eau et être totalement autonome en eau, au besoin.

REC-3 – La cohabitation selon les promoteurs – p. 15

J'ai découvert avec stupéfaction (et malgré un appui exprimé fièrement aux médias par le conseiller Dominique Poulin) qu'aucune résolution formelle du conseil municipal n'a été adoptée pour appuyer les projets.

Un appui formel de la Municipalité de Saint-Albert au Projet d'augmentation du nombre d'UA de Ferme Landrynoise a été formulé par l'émission, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020, de la résolution 2020-06 jointe à la présente, « *sous conditions de respecter les règlements en vigueur au moment des différentes demandes de permis, de demander tous les permis nécessaires et d'effectuer toutes les démarches requises pour s'y conformer* ». Cette résolution est jointe à ce document de rectification.

REC-4 – Équité sociale – p. 17

Si les fermes Lansi et Landrynoise se décrivent comme des fermes familiales, où sont les femmes? Est-ce que les femmes de la famille Landry travaillent uniquement à l'extérieur de l'exploitation? Vos filles et femmes envisagent-elles de prendre la relève? Sont-elles bienvenues? Quelle a été, quelle est et quelle sera leur contribution et leur rémunération dans le projet? Il y a sûrement des femmes qui se sont impliquées, s'impliquent et s'impliqueront dans l'entreprise, apparentées ou non à la famille.

La Ferme Landrynoise aimerait préciser que les femmes ont toujours eu leur place au cœur de l'entreprise. Présentement, l'équipe Landrynoise compte 4 femmes :

- Le poste de direction adjointe de la Ferme Landrynoise est occupé par une femme non apparentée.
- Madame Jessica Landry (la fille de Carl Landry) est superviseuse de la production laitière, gestionnaire du troupeau (santé, génétique) et responsable des ressources humaines. Elle deviendra sous peu coactionnaire de l'entreprise avec son père, ses oncles et son frère.
- La Ferme Landrynoise compte aussi dans son équipe une adjointe administrative et une animalière responsable de la traite des vaches.

Finalement, l'entreprise a réalisé l'exercice en matière d'équité salariale il y a quelques années et réalise périodiquement l'évaluation du maintien de l'équité comme le prévoit la Loi.

Section 4 – Autres éléments de rectification

Ferme Landrynoise tient à apporter une nuance importante concernant la grosseur du cheptel prévu à l'horizon 2030.

Il a été entendu à maintes reprises au cours des derniers mois que Ferme Landrynoise entendait doubler son nombre de vaches. Cette affirmation est fausse.

A l'horizon 2030, le cheptel de Ferme Landrynoise comptera 2 300 vaches laitières (en production).

Ce cheptel comptera également 400 vaches taries (non productives), 2 500 sujets de remplacement (veaux, génisses, taures), pour un total de 5 200 bêtes (4 440 unités animales).

Il est important de distinguer le nombre de vaches productives et le nombre de bêtes non productives (vaches taries et sujets de remplacement) puisque les installations seront conçues pour traire 2 300 vaches.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue le 13 janvier 2020 à dix-neuf heures à la salle du Conseil au 1245, rue Principale, Saint-Albert.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Diane Kirouac et Mélanie Vogt

Messieurs les conseillers : Alexandre Bergeron, Dominique Poulin, Nicolas Labbé et Jean-Philippe Bibeau

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2020-06 Appui au projet d'expansion de Ferme Landrynoise inc.

ATTENDU QUE Ferme Landrynoise inc. projette d'ici 2030 l'expansion de la ferme;

ATTENDU QUE ceux-ci nous ont présenté le projet en décembre dernier, document en référence 2016.125;

ATTENDU QUE Ferme Landrynoise inc. est une entreprise de production laitière;

ATTENDU QUE Ferme Landrynoise inc. a au cours des dernières années construit, rénové et agrandi ses installations afin d'améliorer le bien-être de son troupeau et d'augmenter de sa productivité;

ATTENDU QUE pour le bon développement de la Ferme celle-ci dépend de deux facteurs majeurs : la disponibilité du quota de production laitière et des terres pour recevoir les déjections animales;

ATTENDU QUE la Ferme a entrepris des démarches d'envergure auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le processus d'étude d'impact vise à documenter les différents impacts que pourraient avoir une expansion majeure des activités de la Ferme sur son milieu récepteur. Plusieurs aspects sont couverts et rien n'est laissé au hasard. Toute la documentation produite est disponible sur le site du MELCC;

ATTENDU QUE la Ferme désire obtenir l'appui de la Municipalité, à son projet d'augmentation du nombre d'unités animales;

ATTENDU QU'il n'est pas possible pour une municipalité d'émettre une autorisation pour un projet dans un horizon aussi lointain, la Ferme ne fait pas de demande de dérogation;

Par conséquent il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller :

Que la Municipalité de Saint-Albert appuie formellement le projet d'expansion de Ferme Landrynoise inc. sous conditions de respecter les règlements en vigueur au moment des différentes demandes de permis, de demander tous les permis nécessaires et d'effectuer toutes les démarches requises pour s'y conformer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Saint-Albert, le 15 janvier 2020



Suzanne Crête
Directrice-générale/secrétaire-trésorière